

N° enreg. 1.8110.601.00188.34 (traduction)

29 avril 2008

## **Rapport de l'organe de révision** *aux Commissions des finances des Chambres fédérales*

### **Compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2007**

En application de l'article 6 de la Loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances et conformément aux prescriptions légales, nous avons vérifié le compte d'Etat de la Confédération, comprenant le compte de résultats, le compte de financement, le bilan ainsi que l'annexe, présenté par le Conseil fédéral dans son message du 2 avril 2008 pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007. Nous avons établi par ailleurs des rapports séparés portant sur les clôtures d'exercice des comptes spéciaux que sont le Fonds pour les grands projets ferroviaires (Fonds FTP), le compte consolidé du domaine des Ecoles polytechniques fédérales (EPF) et la Régie fédérale des alcools (voir annexes 1 à 3).

Ni le rapport sur les comptes de la Confédération (tome 1, section 1: « Commentaire sur le compte d'Etat »), ni les exposés des motifs des unités administratives (tome 2B), ni le tome 3 «Explications complémentaires et tableaux statistiques» n'ont fait l'objet de notre audit.

Le bouclage du compte d'Etat 2007 se présente de la manière suivante:

Compte de résultats

mio de francs

(tome 1, p. 25)

- Résultat opérationnel (excédent de revenus sans résultat financier)	4'755
- Résultat financier (excédent de charges)	- 1'044
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	3'711
- Revenus extraordinaires	630
- Différence d'arrondi	- 1
<b>Résultat annuel 2007</b>	<b><u>4'340</u></b>

<u>Découvert du bilan</u> (tome 1, p. 26)	<u>mio de francs</u>	<u>mio de francs</u>
Découvert du bilan au 1 <sup>er</sup> janvier 2007		- 91'010
Excédent de revenus en 2007	4'340	
dont attributions à des		
- fonds affectés enregistrés sous le capital propre	- 401	
- réserves provenant d'enveloppes budgétaires	- <u>36</u>	<u>3'903</u>
<b>Découvert du bilan au 31 décembre 2007</b>		<b>- <u>87'107</u></b>

La responsabilité de l'établissement du compte d'Etat incombe au Département fédéral des finances (DFF), représenté par l'Administration fédérale des finances (AFF), alors que notre mission consiste à le vérifier et à émettre une appréciation le concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualification et d'indépendance.

Notre vérification a été effectuée selon les normes d'audit suisses qui requièrent de planifier et de réaliser les travaux de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes et les données du compte d'Etat en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes de la Confédération, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation du compte d'Etat dans son ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

#### ***Appréciation / Recommandation***

Selon notre appréciation, la tenue de la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux prescriptions légales et à l'article 126 de la Constitution fédérale relatif à la gestion des finances (frein à l'endettement). Nous recommandons d'approuver le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2007, comprenant le compte de résultats, le compte de financement, le bilan arrêté au 31 décembre 2007, ainsi que l'annexe.

#### ***Remarques complémentaires***

Sans émettre de réserve quant à notre appréciation, nous attirons l'attention sur les faits suivants:

##### *Bilan d'ouverture du Nouveau Modèle Comptable (NMC) au 1<sup>er</sup> janvier 2007*

Le bilan d'ouverture n'a pas encore reçu l'aval des Chambres fédérales. Le rapport de l'organe de contrôle relatif au bilan d'ouverture, datant du 7 avril 2008, figure à l'annexe 4.

##### *Adaptations de l'Ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC)*

Toutes les divergences par rapport aux normes IPSAS n'étaient pas connues en détail lors de l'entrée en vigueur de la révision de l'OFC le 1<sup>er</sup> mai 2006.

La principale divergence réside dans la présentation des engagements en matière de prévoyance du personnel. Le montant correspondant, soit près de 3,5 milliards de francs, n'apparaît pas au passif dans le bilan d'ouverture, comme l'exigerait la norme de référence pour l'établissement des comptes (IAS 19). D'entente avec les Commissions des finances des Chambres fédérales, le Conseil fédéral a déjà approuvé sa présentation en annexe.

Il convient par ailleurs de mentionner les engagements dus au titre des systèmes de contributions a posteriori, qui ne chargent l'exercice sous la forme d'une régularisation que suite à une décision formelle, respectivement sous la forme d'une provision dans le cas où un changement de système se dessine. Cette approche formelle diverge des normes IPSAS, en vertu desquelles c'est généralement l'approche économique qui prédomine. Une telle présentation comptable des faits doit donc également être mentionnée dans l'OFC comme exception aux normes IPSAS.

#### Frein à l'endettement

(tome 1, pp. 23 et 44/45)

Le compte de compensation a été ramené à zéro au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Comme les dépenses de l'année sous revue sont restées inférieures aux dépenses maximales autorisées, 2,6 milliards de francs sont venus alimenter ce compte.

#### Présentation de l'état des dettes

(tome 1, p. 70)

La dette brute comprend - en accord avec les critères de Maastricht et le modèle comptable des cantons MCH (Modèle Comptable Harmonisé) - les groupes de bilan Engagements courants, Engagements financiers à court terme et Engagements financiers à long terme. Le rapport sur le compte de la Confédération indique à fin 2007 une dette brute de 121 milliards de francs.

Ensemble avec les comptes de régularisation passifs (8,9 milliards de francs), les provisions à court et à long terme (15,6 milliards de francs) et les engagements envers les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers (1,3 milliard de francs), les capitaux de tiers se montent au total à 146,7 milliards de francs. Dans les délimitations précitées sont compris 4,2 milliards de francs de remboursements (uniquement les cas de plus de 100 millions de francs), dans le domaine de l'impôt anticipé qui surviendront à coup sûr au début 2008.

#### Patrimoine financier – placements financiers à long terme

(tome 1, p. 26)

Ce poste de 13,2 milliards de francs renferme pour l'essentiel les avoirs suivants:

- Placements en titres à taux d'intérêt fixe ou variable, à hauteur de 1 milliard de francs. A la différence des postes mentionnés ci-dessous, ces placements visent à la gestion des moyens financiers de la Confédération et ne découlent donc d'aucun engagement légal portant sur une avance.

- Avances au Fonds FTP pour un montant de 7 milliards de francs, devant être remboursées par de futures recettes affectées – probablement à partir de 2015. Au cours de l'exercice, des avances de trésorerie ont été versées à ce Fonds pour un montant de 306,3 millions de francs. En accord avec les décisions correspondantes du Parlement, ces versements ne sont pas comptabilisés à la charge du compte de résultats et ne sont pas non plus imputés au plafond de dépenses.
- Prêts au Fonds de compensation de l'assurance-chômage (Fonds AC) pour un montant de 4,8 milliards de francs, devant être amortis par les futurs excédents du Fonds. Selon le bilan du Fonds AC, le capital propre négatif (découvert) se montait à 3,7 milliards de francs à la fin décembre 2007. Les prêts de la Confédération ne sont donc pas intégralement couverts.

#### Evaluation des participations importantes

(tome 1, p. 26)

Les principes applicables en matière d'évaluation figurent à l'article 50, alinea 2, lettre b, LFC, selon lequel pour les participations importantes, la part de capital propre est à prendre en compte. Ces directives influencent les comptes 2007 de la façon suivante:

- L'évaluation des participations selon la méthode de mise en équivalence se base sur les boucléments des comptes intermédiaires au 30 septembre 2007. Quant au bilan d'ouverture, il reposait sur une évaluation au 31 décembre 2006. Autrement dit, seuls neuf mois du résultat d'exploitation sont pris en compte pour ce premier exercice annuel faisant suite à l'introduction du NMC.
- Le résultat annuel affiche une amélioration de 1,3 milliard de francs (après déduction des dividendes distribués), à travers la réévaluation exigée par le législateur des participations importantes.
- Les valeurs de mise en équivalence se basent à chaque fois sur les normes de présentation des comptes des sociétés pour lesquelles la Confédération détient des participations (Swiss GAP RPC, CO, IFRS).

#### Aide aux investissements dans les régions de montagne

Il reste ici un point en suspens à régler en 2008. De l'avis du CDF, le principe du produit brut doit être utilisé et les arriérés de prêts, avoisinant 1 milliard de francs, doivent de facto être portés à l'actif du bilan. Comme une écriture au passif doit être effectuée simultanément, il s'agit d'une opération neutre sur le plan des résultats.

#### Fonds affectés enregistrés sous le capital propre

Avec le NMC, les financements spéciaux ne sont plus indiqués dans un groupe séparé du bilan, mais répartis entre les capitaux de tiers et le capital propre. Selon l'article 62 de l'OFC, les recettes affectées non utilisées sont à inscrire au bilan sous le capital propre, si la loi prévoit expressément une marge de manœuvre pour le genre et le moment de l'utilisation. Sur la base de ce critère, le Financement spécial pour la circulation routière constitue une partie du capital propre. Cela a pour conséquence que dans la période sous

revue, les recettes non utilisées de ce financement spécial d'un montant de 401 millions de francs sont présentées sous capital propre, sans incidence sur le résultat.

Revenus extraordinaires

(tome 1, p. 60)

Dans le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la part librement disponible des actions Swisscom est évaluée dans le patrimoine administratif à la valeur de mise en équivalence. Il en résulte un revenu extraordinaire de 630 millions de francs (différence entre le produit de la vente et la valeur comptable).

Imputation des prestations / Prise en charge par le crédit budgétaire d'autres unités

L'introduction du NMC a entraîné pour la première fois, durant l'exercice sous revue, une imputation des prestations avec incidence sur les crédits (IP). Ce domaine présente encore des lacunes ayant des effets au niveau des offices. En particulier, les prestations budgétées et non les prestations effectives ont été dans certains cas facturées. L'IP n'a toutefois aucun effet sur les résultats au niveau de la Confédération.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

Le directeur



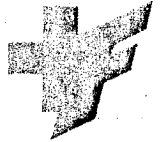
Kurt Grüter

Annexes:

1. Rapport de l'organe de contrôle sur le compte spécial du Fonds pour les grands projets ferroviaires (Fonds FTP)
2. Rapport de l'organe de contrôle sur les comptes annuels consolidés du domaine des EPF
3. Rapport de l'organe de contrôle sur les comptes de la Régie fédérale des alcools
4. Rapport de l'organe de contrôle sur le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2007

***Beilagen***

***Annexes***



1.8092.802.00281.03 / traduction

18 avril 2008

## **Rapport de l'organe de révision** **aux Commissions des finances des Chambres fédérales**

### **Compte spécial du Fonds pour les grands projets ferroviaires (Fonds FTP) pour l'année 2007**

En application des articles 6 et 8 de la loi fédérale sur le Contrôle des finances, nous avons vérifié, conformément aux prescriptions légales, le compte spécial du Fonds pour les grands projets ferroviaires comprenant le compte de résultats et le bilan, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement du compte spécial du Fonds incombe à l'Office fédéral des transports alors que notre mission consiste à le vérifier et à émettre une appréciation le concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre vérification a été effectuée selon les Normes d'audit suisses qui requièrent de planifier et de réaliser les travaux de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes du compte spécial et les indications fournies dans celui-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation du compte spécial dans son ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux prescriptions légales et réglementaires. Nous recommandons d'approuver le compte spécial du Fonds pour les grands projets ferroviaires qui vous est soumis.

#### **CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES**

Le Directeur

K. Grüter

Annexe

Bilan et Compte de résultats 2007



No enreg. 1.8055.329.00348.02 (traduction)

11 avril 2008

## **Rapport de l'organe de révision** **aux Commissions des finances des Chambres fédérales**

### **Comptes consolidés du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'année 2007**

En application de l'article 35a de la Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (EPF) nous avons vérifié, en notre qualité d'organe de révision, les comptes consolidés englobant le bilan, le compte de résultats, le compte d'investissements, les flux de fonds et l'annexe (éléments selon article 16, alinea 6 de l'Ordonnance sur le domaine des EPF, RS 414.110.3) du Conseil des écoles polytechniques fédérales, des écoles polytechniques fédérales et des établissements de recherche pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels consolidés incombe au Conseil des EPF alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes consolidés et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre vérification a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels consolidés puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes consolidés et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes consolidés sont conformes aux prescriptions légales.

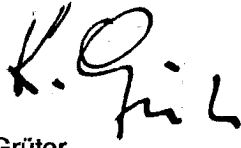
Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.



Concernant les accélérateurs de l'Institut Paul Scherrer (IPS) nous apportons le complément suivant : Selon un rapport de l'IPS du 29 février 2008 et l'échange de courrier entre le Conseil des EPF et l'Administration fédérale des finances du 29 février 2008, respectivement du 27 mars 2008, le fonctionnement de ces accélérateurs existants est envisagé au moins jusqu'en 2040. Les coûts basés sur les prix actuels pour l'élimination des déchets radioactifs, qui en résultent, sont estimés entre 35 et 70 millions de francs selon ces documents. Une provision proportionnelle n'a pas été jusqu'ici constituée. De même, aucune mention ne figure dans les engagements éventuels.

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Le Directeur



K. Grüter

Annexe: Comptes annuels consolidés 2007



No 1.8106.912.00307.03 / traduction

6 mars 2008

# **Rapport de l'organe de révision**

## **aux Commissions des finances des Chambres fédérales**

### **Comptes de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2007**

Sur la base de l'article 71 de la Loi fédérale sur l'alcool (RS 680) et de l'Ordonnance concernant la gestion financière et le compte de la Régie fédérale des alcools (RS 689.7), nous avons vérifié, en collaboration avec Ernst & Young SA et conformément aux prescriptions légales, la comptabilité, ainsi que les comptes annuels (bilan et compte de résultats) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à la Régie fédérale des alcools (RFA) alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels, ainsi que l'emploi du bénéfice net, sont conformes à la loi suisse.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

CONTRÔLE FEDERAL DES FINANCES

Le Directeur

K. Grüter

Annexes :

- comptes annuels 2007 (bilan et compte de résultats)
- emploi du bénéfice net



No enreg. 1.7329.601.00188.45 (traduction)

7 avril 2008

## **Rapport de l'organe de révision** *aux Commissions des finances des Chambres fédérales*

### **Bilan d'ouverture du Nouveau modèle comptable (NMC) au 1<sup>er</sup> janvier 2007**

En application de l'article 6 de la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (CDF), nous avons vérifié le bilan d'ouverture du Nouveau modèle comptable (NMC) au 1<sup>er</sup> janvier 2007 conformément au « Rapport du Conseil fédéral sur l'adaptation du bilan de la Confédération au 1<sup>er</sup> janvier 2007 aux principes du Nouveau modèle comptable (NMC) », daté du 2 avril 2008, page 11 – avec les explications et les chiffres relatifs aux différents postes et les écritures correspondantes.

La réévaluation des postes du bilan donne pour solde un excédent de CHF 144 millions qui est inscrit comme réserve destinée au retraitement. Le découvert du bilan de CHF 91'010 millions selon le bilan de clôture au 31 décembre 2006 sera donc réduit – après le transfert de la réserve destinée au retraitement - à CHF 90'866 millions.

Etant donné qu'avec l'introduction du NMC, divers moyens affectés font désormais partie du capital propre, le poste « capital propre » figurant sous les passifs au bilan se compose au 1<sup>er</sup> janvier 2007 des éléments suivants:

- Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	4'294 mio CHF
- Fonds spéciaux	462 mio CHF
- Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	22 mio CHF
- Réserve destinée au retraitement	144 mio CHF
- Découvert du bilan	<u>./. 91'010 mio CHF</u>
Capital propre « négatif », valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	<u>- 86'088 mio CHF</u>

La responsabilité de l'établissement du bilan d'ouverture du NMC incombe à l'Administration fédérale des finances (AFF) alors que notre mission consiste à le vérifier

et à émettre une appréciation le concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualification et d'indépendance.

Notre vérification a été effectuée selon les normes d'audit suisses qui requièrent de planifier et de réaliser les travaux de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes et les données du bilan d'ouverture du NMC en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les nouvelles règles relatives à la présentation des comptes de la Confédération, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation du bilan d'ouverture dans son ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

### ***Appréciation / Recommandation***

Pour réévaluer les postes du bilan, les dispositions IPSAS (International Public Sector Accounting Standards) sont généralement reprises; les exceptions à ces normes doivent être expressément mentionnées dans l'annexe de l'Ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01). Selon notre appréciation, le bilan d'ouverture du NMC au 1<sup>er</sup> janvier 2007 est conforme aux prescriptions légales et – en tenant compte des dérogations mentionnées ou qui restent à déterminer dans l'OFC – aux normes IPSAS. L'annexe doit encore être complétée par les dispositions correspondantes dans le cadre de la révision de l'OFC prévue en 2008.

Nous recommandons d'approuver le bilan d'ouverture du NMC au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### ***Remarques complémentaires***

Nous estimons qu'outre les explications données dans le rapport d'adaptation du bilan du Conseil fédéral, les indications et éléments suivants sont importants pour la compréhension du bilan d'ouverture :

#### **Adaptations de l'Ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC)**

Toutes les dérogations aux normes IPSAS considérées comme nécessaires n'étaient pas encore connues en détail lors de l'entrée en vigueur de l'OFC révisée le 1<sup>er</sup> mai 2006.

La principale dérogation consiste en la présentation des engagements liés à la prévoyance envers le personnel. Dans le bilan d'ouverture, le montant correspondant de CHF 3,6 milliards n'est pas inscrit au passif tel que l'exige en principe la norme comptable à appliquer (IAS 19). Une présentation dans l'annexe a déjà été décidée par le Conseil fédéral, en accord avec les Commissions des finances des Chambres fédérales.

Par ailleurs, il faut signaler les engagements existants liés aux systèmes de contributions a posteriori qui sont portés au passif des comptes seulement sur la base d'une décision formelle en tant que délimitation ou, lorsqu'un changement de système se dessine, en tant que provision. Cette approche formelle contredit le principe IPSAS selon lequel c'est généralement l'approche économique qui prédomine. La représentation comptable de cet état de fait devra donc être également mentionnée dans l'OFC comme exception aux normes IPSAS.

### Patrimoine financier – placements financiers à long terme

Ce poste de CHF 13,7 milliards est essentiellement composé des avoirs suivants:

- Placements en papiers-valeurs à intérêt fixe et variable de CHF 1,9 milliard,
- Avances au Fonds pour les grands projets ferroviaires (FTP-Fonds) de CHF 6,7 milliards qui doivent être remboursées par de futures recettes affectées - vraisemblablement à partir de 2015.
- Prêts au Fonds de compensation de l'assurance-chômage de CHF 4,8 milliards qui doivent être remboursés par de futurs excédents de recettes du Fonds.

Contrairement aux autres postes mentionnés, les placements en papiers-valeurs se font sur la base de la gestion des moyens financiers de la Confédération et non sur la base de l'obligation légale du versement d'une avance.

### Comptes de régularisation passifs – Engagements liés aux subventions

Dans le cadre de la réévaluation, des délimitations transitoires ont été effectuées dans les comptes de régularisation passifs pour les contributions suivantes, qui étaient dues mais pas encore payées:

- Paiements directs à l'économie laitière	48 mio CHF
- Indemnités versées pour les activités de J+S	12 mio CHF
- Prestations de la Confédération à l'AI	161 mio CHF
- Aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés	20 mio CHF

Bien que la saisie de ces montants du point de vue de la présentation des comptes ne soit pas contestée, nous faisons remarquer que pour les régularisations constituées dans le cadre de la réévaluation aucun crédit n'a été accordé dans le cadre du budget 2006. Le Parlement approuvera la constitution de ces régularisations en prenant acte du bilan d'ouverture.

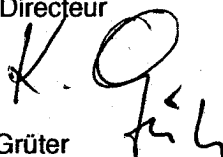
### Présentation du capital propre

Le découvert du bilan figure désormais au passif sous capital propre « négatif » pour un montant de CHF 86,1 milliards. Cela conduit à un total des passifs de CHF 66,2 milliards pour des capitaux de tiers de CHF 152,2 milliards.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

Le Directeur

K. Grüter



Annexe: Bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2007, page 11 du « Rapport du Conseil fédéral sur l'adaptation du bilan de la Confédération au 1<sup>er</sup> janvier 2007 aux principes du Nouveau modèle comptable (NMC) », daté du 2 avril 2008